

## 

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 décembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 17 février 2012 par Maitre Jean MBUYU LUYONGOLA ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

## ARRETE:

Article 1er

Maitre Jean MBUYU LUYONGOLA, ayant élu domicile au Cabinet MBUYU & Associés, sis au numéro 3642, Immeuble Future Tower, 6<sup>éme</sup> étage, App 605, Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa, est agréé en qualité de Mandataire en Mines et Carrières.



Article 2

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Maitre Jean MBUYU LUYONGOLA** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3

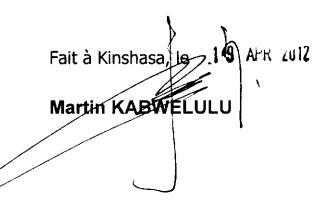
Le Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

Article 4

La durée de validité de l'agrément de Mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

**Article 5** 

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.



## **Ampliations**

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines Direction des Mines
- Direction des Mines
  Cadastre Minier
- Maitre Jean MBUYU LUYONGOLA 1

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd